

La **cgt** et les idées reçues

Petit guide d'esprit critique à l'usage des salarié-es dans les ESN...



« La CGT, c'est uniquement pour les ouvriers ! »

La CGT est la toute première organisation syndicale en France et elle s'est toujours adaptée aux défis du monde du travail et de sa transformation. L'**UGICT** (union générale des **ingénieurs, cadres et techniciens**) est une organisation de la CGT née au début des années 60 de la nécessité de fédérer le personnel de ces catégories (qui sont également des salarié-es soumis aux mêmes règles que les employé-es, les ouvrièr-es et les agent-es de maîtrise) et de défendre les spécificités de leurs métiers.

« La CGT, c'est des extrémistes ! »

Les médias se délectent d'images chocs... Pour beaucoup, la CGT c'est brûler des pneus et des palettes ! C'est vrai que lorsque le dialogue est rompu et que la direction fait la sourde oreille aux revendications légitimes des salarié-es, la CGT a la capacité d'organiser des manifestations pour alerter l'opinion sur les pratiques de certaines entreprises. Mais un-e CGTiste ne passe pas sa vie en manif ! **99,9% du temps**, le travail d'un-e représentant-e CGT est **de rappeler la loi au patron, d'informer les salarié-es de leurs droits et de les défendre**. La CGT dénonce également les injustices : elle a fait de la lutte contre toute forme de discrimination son cheval de bataille et ses délégué-es syndicaux améliorent la qualité de vie de leurs collègues en négociant des accords d'entreprise.

Si c'est ça « être extrémistes »... alors nous le sommes ;)

« La CGT ne signe jamais rien ! »

La CGT est un des syndicats qui signe le plus d'accords collectifs d'entreprise. Pour améliorer le code du travail et les accords de branche (la convention collective des ESN est celle des « bureaux d'études », également appelée SYNTEC par abus de langage*), les organisations syndicales ont la possibilité de négocier des accords permettant d'améliorer les conditions de travail dans l'entreprise. Donc **la CGT signe !** mais elle ne signe pas n'importe quoi...

Terminologie : le choix des mots est important

| « Collaborateur » ? | « Charges sociales » ? | *Convention « SYNTEC » ? |
|--|---|--|
| Le terme 'collaborateur' s'affranchit de la réalité car il fait fi du lien de subordination entre l'employeur et son-sa salarié-e . Le code du travail ne mentionne le terme 'collaborateur' nulle part et un épisode peu glorieux de notre histoire récente lui donne des relents nauséux alors si vous voulez utiliser le terme le plus juste pour désigner un membre du personnel d'une entreprise, utilisez celui de salarié-e . | Il faudrait plutôt employer le terme de cotisations sociales qui sont en réalité un salaire indirect . Notre système fonctionne grâce à ces cotisations patronales et salariales. Sinon : plus de soins gratuits, plus de retraite pour nos anciens ni d'éducation pour nos enfants. Alors pour garantir l'égalité des chances, il convient de protéger notre système en n'utilisant pas de terme dégradant pour désigner ses moyens de fonctionnement. | La convention des bureaux d'études (IDCC n°1486) est abusivement appelée SYNTEC. Ce terme est en fait le nom d'une organisation patronale qui négocie dans cette convention. C'est un peu comme si on appelait le code du travail... « MEDEF » ! Alors ne vous laissez pas abuser par la rhétorique de ceux qui cherchent à légitimer le pouvoir et l'emprise qu'ils ont sur nous, appelez les choses par leur vrai nom. |